



# PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA PRÉFÈTE

à

Mesdames et Messieurs les Maires,

Rodez, le 13 avril 2022

### **OBJET : Influenza aviaire hautement pathogène :**

Détection de foyers en élevage dans les départements limitrophes

P.J. : 3

Au mois de décembre dernier, je vous avais informé des mesures de surveillance et de précaution mises en place au niveau national au regard de la forte dynamique de circulation dans la faune sauvage du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Désormais, comme vous avez pu en être témoin à travers les médias, la situation a beaucoup évolué avec de nombreux foyers dans le Sud-Ouest (Gers, Landes, Pyrénées) et depuis quelques semaines une explosion des cas en Vendée et aux alentours.

Aujourd'hui, des cas sont apparus dans les départements limitrophes du Cantal, du Tarn et surtout du Lot qui est déjà confronté à une trentaine de foyers dont un, situé en limite de notre département, qui engendre, de ce fait, des mesures sanitaires dans certaines communes aveyronnaises proches. Une communication spécifique a été adressée aux maires concernées.

Bien que le virus identifié ne soit pas transmissible à l'homme et que la consommation de denrées alimentaires ne présente aucun risque, cette maladie peut avoir un impact très important dans les élevages.

C'est pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, il est important de protéger les élevages de volailles aveyronnais, en prenant des précautions pour éviter l'introduction de la maladie, mais aussi en surveillant l'état de santé des animaux. Une détection précoce des premiers signes de la maladie, en permettant d'intervenir rapidement, limite en effet les risques de diffusion du virus.

Je vous rappelle donc qu'il est demandé d'**enfermer les volailles de basses-cours** (des particuliers ou des exploitants agricoles) dans des bâtiments ou, à défaut, de **restreindre la taille de leurs parcours et de les protéger par des filets de telle sorte à limiter les risques de contact avec la faune sauvage**. Une **surveillance de l'état de santé des animaux** est également à assurer quotidiennement pour détecter le plus précocément possible l'apparition de comportements anormaux et les signaler à un vétérinaire.

La déclaration de tous ces détenteurs auprès de la mairie revêt également un intérêt tout particulier en cette période. A cet effet, vous trouverez donc ci-joint, pour mémoire, le formulaire CERFA à utiliser.

**Les rassemblements d'oiseaux** (présentation par plus d'un producteur), y compris les **marchés aux volailles vivantes, sont interdits, sauf dérogation**. Il en va de même pour la participation d'oiseaux à des rassemblements dans d'autres départements et les compétitions de pigeons voyageurs.

Dans le contexte actuel, il est essentiel de veiller au respect de ces dispositions sur le territoire de votre commune.

**Les activités cynégétiques** font également l'objet de prescriptions particulières notamment en matière de transports et de lâchers de **gibiers à plume qui, sauf dérogation, sont également interdits et d'utilisation d'appelants** dans le cadre de la chasse au gibier d'eau.

Enfin, pour **les éleveurs de volailles professionnels**, des dispositions particulières sont également applicables, en complément des mesures de biosécurité habituellement appliquées. Pour toute question, ils peuvent se rapprocher de leurs interlocuteurs habituels (notamment au sein des groupements) et de leur vétérinaire.

D'autre part, les mesures concernant la faune sauvage continuent également de s'appliquer et d'une manière générale, l'ensemble de la population doit éviter de fréquenter les zones où stationnent des oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés. **Tout contact avec les oiseaux sauvages, morts ou vivants, est donc à proscrire**, de manière à éviter tout risque de diffusion de la maladie dans les élevages. En cas de contact, un nettoyage approfondi et une désinfection sont à pratiquer.

La découverte d'oiseaux sauvages morts est à signaler auprès des animateurs du réseau SAGIR selon les modalités développées en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir apporter votre appui pour informer et sensibiliser vos administrés, notamment les détenteurs de basse-cour, aux mesures de protection à mettre en oeuvre ; elles sont détaillées dans la brochure jointe que je vous invite à faire connaître.

Ces mesures de prévention ont en effet pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences sanitaires et économiques désastreuses pour les filières.

La DDETSPP de l'Aveyron reste à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire (contact : Service Santé et protection animales, certification et environnement ; [ddetspp-space@aveyron.gouv.fr](mailto:ddetspp-space@aveyron.gouv.fr) ; tél : 05 65 73 52 00).

Merci de votre réponse  
Bonne nuit

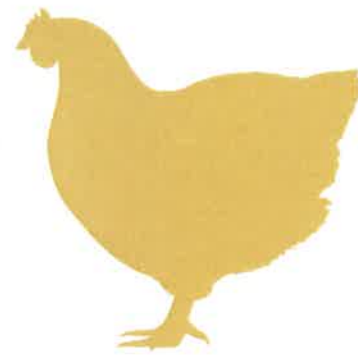
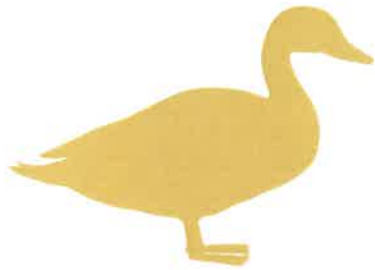
Valérie MICHEL-MOREAUX

### **Gestion des mortalités d'oiseaux sauvages**

En cas de découverte de cadavres d'oiseaux sauvages des espèces listées ci-après : cygnes, canards, oies (anatidés), mouettes, goélands (laridés), poules d'eau, foulques, râles (rallidés), prendre rapidement l'attache des animateurs du réseau SAGIR :

- le service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité (05 65 87 07 31 - [sd12@ofb.gouv.fr](mailto:sd12@ofb.gouv.fr)) ;
- la fédération départementale des chasseurs (05 65 73 57 20 - [fdc12@chasseurdefrance.com](mailto:fdc12@chasseurdefrance.com)).

Pour les autres espèces, seules les mortalités groupées (au moins trois oiseaux trouvés morts simultanément dans un rayon de 500 m sur une semaine) doivent être signalées.



# LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

## À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ▶ Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- ▶ **Aucune volaille** (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des **volailles d'un élevage professionnel**.
- ▶ **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ▶ **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages**, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
  - ▶ **Protéger** et entreposer **la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
  - ▶ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
  - ▶ Si les **fientes et fumiers** sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
  - ▶ Réaliser un **nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.



### RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- ➔ Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- ➔ Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- ➔ Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- ➔ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux
- ➔ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.



### MENTIONS LÉGALES : VOS DROITS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

### ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je **soussigné(e)** (*nom et prénom du déclarant*) \_\_\_\_\_ ,

**certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.**

**Fait le** |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

**Signature :**

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

**Date de réception :** |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

;

**N° Déclaration :** \_\_\_\_\_